



ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

HONNEUR AU PEUPLE
DU QUÉBEC

L'ORDRE,
SON HISTOIRE,
SON FONCTIONNEMENT,
SES INSIGNES, SES SYMBOLES

Québec 



ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

HONNEUR AU PEUPLE
DU QUÉBEC

L'ORDRE,
SON HISTOIRE,
SON FONCTIONNEMENT,
SES INSIGNES, SES SYMBOLES

Québec 



MESSAGE DU PREMIER MINISTRE

Recevoir la plus haute distinction de l'État en devenant membre de l'Ordre national du Québec confirme à la personne émérite à quel point elle contribue positivement au rayonnement de la nation québécoise. C'est une marque de reconnaissance qui inspire et motive les générations actuelles et futures. Car les membres de l'Ordre sont des modèles.

Nous sommes fiers de compter parmi nous autant d'hommes et de femmes qui se démarquent par leur dévouement et leurs réalisations et qui permettent si souvent au Québec de rayonner aux quatre coins du monde.

Je remercie les personnes qui ont soumis des candidatures toutes plus impressionnantes les unes que les autres et je félicite les gens qui, grâce à leur valeur d'exception, sont devenus membres de l'Ordre national du Québec. Ils ont toute notre admiration.

François Legault

Secrétariat de l'Ordre national du Québec
875, Grande Allée Est
Québec (Québec) G1R 4Y8
Téléphone : 418 643-8895
Télécopieur : 418 646-4307
www.ordre-national.gouv.qc.ca
ordre-national@mce.gouv.qc.ca

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018
ISBN 978-2-550-82829-7 (imprimé)
ISBN 978-2-550-82830-3 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2018

MADELEINE DANSEREAU

ARTISTE JOAILLIÈRE



« Sachant que cette décoration sera portée par des hommes et des femmes, je ne voulais pas qu'elle soit perçue comme bijou, mais bien comme décoration officielle. Une parure reflétant la réalité québécoise, digne, simple, précieuse sans ostentation, représentant la richesse de notre culture et de nos ressources. »

HISTORIQUE DE L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

Le Québec a établi, au fil des ans, plusieurs marques de reconnaissance. Leur nombre s'explique par la spécialisation de plus en plus accentuée des services qu'une personne peut rendre à son milieu grâce aux progrès techniques, scientifiques et sociaux.

Cependant, durant de longues années, aucune distinction ne soulignait la reconnaissance officielle du peuple du Québec pour l'apport exceptionnel de compatriotes à des réalisations d'envergure dont les retombées ont rejailli sur le Québec et parfois même sur le monde entier.

Voulant corriger cet oubli de l'histoire, l'Assemblée nationale adoptait à l'unanimité, le 20 juin 1984, la loi créant l'Ordre national du Québec, clôturant ainsi plusieurs démarches officielles dont les plus anciennes remontent aux années soixante et dont la plus récente, datant du 5 novembre 1980, s'inscrivait dans le discours inaugural du premier ministre d'alors, M. René Lévesque. Proclamée le 3 avril 1985, la devise de l'Ordre national du Québec « Honneur au peuple du Québec » venait en couronner la création.

L'Ordre national du Québec se veut résolument moderne. S'il puise aux sources du passé, il est lui-même à l'origine d'une tradition qui se perpétue au fil des ans. Depuis sa création, la population répond avec fidélité aux appels publics de candidatures. C'est par ce processus que l'Ordre a accueilli en son sein des personnalités québécoises éminentes auxquelles la population désire rendre hommage.

Des personnalités étrangères ont aussi été accueillies au sein de l'Ordre par les premiers ministres qui se sont succédé au fil du temps. Ces nominations témoignent de l'ouverture sur le monde qui caractérise le Québec.

Compte tenu des liens historiques qui nous unissent à la France et de notre attachement à la langue française, les insignes de l'Ordre national du Québec ont souvent été remis à des personnalités françaises ou à des personnalités qui contribuent au rayonnement de la Francophonie.

LES INSIGNES DE L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

Les insignes de l'Ordre national du Québec s'inspirent des signes héraldiques du Québec véhiculés par le drapeau national : la fleur de lys et les couleurs bleu et blanc. Les insignes ont été créés par l'artiste joaillière, Madeleine Dansereau.



GRAND OFFICIER

Le grade de grand officier récompense l'accomplissement d'une activité dépassant largement et à tous points de vue ce qui est normalement admis. L'œuvre récompensée doit être accomplie ou achevée.



OFFICIER

Le grade d'officier récompense la réalisation d'une activité d'envergure internationale dans un ou plusieurs domaines. Cette œuvre doit être en voie d'achèvement.



CHEVALIER

Le grade de chevalier récompense la mise en œuvre d'une activité exemplaire dans un domaine particulier. Cette œuvre peut être en cours de réalisation.

QUAND ARBORER L'INSIGNE DE L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

Seul le grand officier, l'officier ou le chevalier peut porter l'insigne de l'Ordre national du Québec. Arborer son insigne est plus qu'un privilège, c'est un devoir qui contribue à la notoriété de l'Ordre.

INSIGNE GRAND MODÈLE

Avant 18 heures, l'insigne grand modèle peut être porté dans diverses occasions : les réceptions et cérémonies données par le premier ministre du Québec, le lieutenant-gouverneur, un ministre, un maire ou toute autre autorité publique. Les remises de prix ou de diplômes ainsi que les funérailles officielles sont d'autres occasions de porter l'insigne grand modèle.

INSIGNE MINIATURE

L'insigne miniature se porte après 18 heures, dans les occasions officielles, lorsque le carton d'invitation en fait mention.

INSIGNE-BOUTONNIÈRE

L'insigne-boutonnière se porte du côté gauche de la poitrine dans toutes les occasions publiques.

BARRETTE

La barrette se porte uniquement sur un uniforme.

Pour en savoir plus sur le port des insignes de l'Ordre national, consultez le guide à l'usage des membres de l'Ordre national intitulé *Le port des insignes*.



FONCTIONNEMENT DE L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

STATUT DE L'ORDRE

L'Ordre national du Québec a été créé par la Loi sur l'Ordre national du Québec (L.Q. 1984, chap. 24) le 20 juin 1984. Le premier ministre du Québec est chargé de l'application de la Loi. C'est lui qui décerne, chaque année, les insignes de l'Ordre national du Québec aux nouveaux membres.

L'Ordre est chapeauté par un conseil formé de neuf membres élus par l'ensemble des membres de l'Ordre. Le Conseil doit être représentatif des différentes régions du Québec, et pour assurer une continuité, le tiers des membres est élu chaque année pour un mandat de trois ans.

Le Conseil de l'Ordre a pour mission d'étudier, avec impartialité, les candidatures proposées et de donner son avis au premier ministre sur les nominations. Puis, le premier ministre propose au Conseil des ministres le nom des personnalités et qui sont ensuite nommées par décret gouvernemental.

ADMISSIBILITÉ DES MEMBRES

L'Ordre national du Québec est ouvert à toutes les personnes résidant au Québec sans distinction et tend à refléter la diversité de la société québécoise. Une nomination peut exceptionnellement être faite à titre posthume. Le premier ministre peut également nommer, en tout temps, une personne éminente ne résidant pas au Québec, et à qui le gouvernement désire accorder une distinction honorifique.

Afin de s'assurer que la finalité de l'Ordre soit respectée, à savoir témoigner de la fierté qu'inspire l'œuvre exceptionnelle de certains pour le bénéfice de la société, de fortes exigences d'admission sont maintenues.

MISE EN CANDIDATURE

Chaque année, un appel de candidatures est publié sur Internet et dans les médias du Québec. Il est également lancé auprès des institutions, des organismes et des associations.

Toute personne peut soumettre au Secrétariat de l'Ordre national du Québec, pour examen par le Conseil, la candidature d'une personne résidant au Québec en vue de sa nomination au grade de grand officier, d'officier ou de chevalier de l'Ordre national du Québec.

Toute candidature doit être accompagnée d'un dossier comprenant des notes biographiques et la liste des réalisations du candidat. Cette candidature doit être parrainée par deux personnes.

PRIVILÈGE DES MEMBRES

L'appartenance à l'Ordre national du Québec confère les privilèges suivants :

- » Celui de porter l'insigne de son grade selon les circonstances.
- » Celui d'utiliser les signes abrégatifs correspondant à son grade dans l'Ordre : grand officier : G.O.Q., officier : O.Q., chevalier : C.Q. Il est conseillé de placer ces abréviations après son nom dans tout document officiel, dans la correspondance, dans les biographies et sur les cartes professionnelles.

PROCLAMATION ET CÉRÉMONIE DE REMISE DES INSIGNES

La proclamation officielle du premier ministre fait connaître à tous le nom et le grade des futurs membres de l'Ordre dès qu'ils sont nommés par décret gouvernemental. La cérémonie de remise des insignes a lieu une fois par année. Cependant, des séances spéciales peuvent avoir lieu en tout temps, au Québec ou à l'extérieur, pour remettre les insignes de l'Ordre à des personnes éminentes ne résidant pas au Québec.

LE MONUMENT DE L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

Le monument de l'Ordre national du Québec a été inauguré en 2010. Baptisé *Nos regards se tournent vers la lumière*, il est l'œuvre du sculpteur Roland Poulin.

Sa forte relation synergique avec le Saint-Laurent exprime l'ouverture du Québec sur le monde. Le nom des membres de l'Ordre gravé dans la pierre lui confère solennité et pérennité.

Le monument se situe au cœur de la promenade Samuel-De Champlain, un parc linéaire aménagé à Québec le long du fleuve Saint-Laurent.



Photo : Simon Bastien, MCE



LE DRAPEAU DE L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

L'Ordre national du Québec s'est doté d'un drapeau, officialisé en juin 2009 par l'Autorité héraldique du Canada.

Les couleurs du drapeau reprennent les couleurs mises à l'honneur par l'Ordre. Encadrée de chaque côté par une représentation du ruban des insignes de l'Ordre, la section jaune or symbolise l'excellence et les réalisations exceptionnelles qu'honore l'Ordre national du Québec. La fleur de lys bleue représente le Québec.

Le jour de la cérémonie annuelle, le drapeau de l'Ordre flotte à l'une des tours de l'Hôtel du Parlement.



LE SCEAU DE L'ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC

Le sceau de l'Ordre national du Québec est l'instrument officiel des actes émis par l'Ordre.

Aucune nomination, radiation, attribution ou ordonnance ne prend effet à moins qu'elle n'ait été revêtue du sceau de l'Ordre.

De même, toute personne qui devient membre de l'Ordre national du Québec, à titre de grand officier, d'officier ou de chevalier, reçoit un brevet arborant la signature du premier ministre.

Ce brevet porte le sceau de l'Ordre, de même que le grade auquel cette personne a été nommée ou promue. Le sceau de l'Ordre est la propriété de l'Ordre national du Québec.

LE LIVRE D'OR

La signature de chaque membre ainsi que celle du premier ministre sont conservées dans le livre d'or de l'institution, et ce, depuis la création de l'Ordre.



Ministère
du Conseil exécutif

Québec

